



MARTINE
BERTHET

SENATRICE DE LA
SAVOIE

*Membre de la
Commission des
Affaires Économiques*

*Membre de l'Office
Parlementaire
d'Évaluation des
Choix Scientifiques et
Technologiques*

CONSEILLÈRE
DEPARTEMENTALE DE
LA SAVOIE

Canton Albertville I

*Présidente de la 5^{ème}
Commission*

ANETT

Vice-Présidente

Monsieur Sébastien Lecornu
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris cedex 07

Paris, le 22 septembre 2025

Nos réfs : MB/NB

Monsieur le Premier ministre,

Par la présente, je souhaite porter à votre attention les difficultés rencontrées par les collectivités de Maurienne dans le cadre du Grand Chantier Lyon-Turin, en raison du non-respect des engagements initiaux pris par l'État.

Le pacte moral établi entre l'État et les communes de Maurienne au démarrage du chantier reposait sur deux piliers fondamentaux :

- La mise en place d'un Contrat Territorial soutenu par un Fonds d'Accompagnement et de Soutien du Territoire (FAST)
- L'assurance de retombées fiscales significatives pour les collectivités concernées

Ces engagements visaient à compenser l'impact considérable du chantier sur notre territoire. Or, force est de constater que ces deux engagements sont aujourd'hui remis en cause.

Dans cette vallée étroite, le Grand Chantier génère des contraintes importantes : déconstructions, expropriations, nuisances visuelles et sonores, émissions de poussières, impacts environnementaux et perturbations de la mobilité. Malgré ces contraintes substantielles, les communes maintiennent leur soutien à ce projet d'intérêt général national et européen.

Les collectivités subissent notamment des pertes fiscales importantes et non compensées, telles que les destructions de bâti individuel et industriel, la réaffectation ou le gel de terrains et installations à potentiel fiscal, la dépréciation de certains biens, et la perte de terrains dans les projets d'aménagement, notamment les zones d'activités économiques.



Par décision ministérielle du 2 juin 2015, une enveloppe de 32 millions d'euros de FAST avait été allouée au territoire, calculée sur la base de 0,4 % du coût total du chantier estimé alors à 8,3 milliards d'euros. Le coût total ayant depuis été réévalué à 11,1 milliards d'euros, les collectivités ont légitimement sollicité une majoration de 15 millions d'euros. Monsieur Philippe Tabarot, ministre des Transports, avait annoncé l'octroi de cette somme lors de l'inauguration du nouveau tunnelier. Toutefois, aucun document officiel n'a été transmis aux communes, et aucune augmentation n'a été perçue à ce jour.

En parallèle, la Mission d'Expertise Économique et Financière de la Direction Régionale des Finances Publiques avait estimé, en décembre 2014, les retombées fiscales directes du chantier à 136 millions d'euros sur 12 ans, dont 103 millions pour les communes et EPCI de Maurienne. Ces prévisions n'ont jamais été concrétisées. L'État, par le biais de son opérateur TELT, a omis de transmettre à la DGFIP les informations nécessaires à l'imposition des terrains acquis et affectés à un usage commercial/industriel, ainsi que des installations édifiées, privant ainsi les collectivités des recettes de TFPB et CFE depuis le démarrage du chantier.

Aujourd'hui, force est de constater que les résultats ne correspondent pas aux engagements pris. Les communes font face à une réalité préoccupante :

- La réforme de la fiscalité locale a considérablement réduit la portée de la CVAE précisément au moment où le chantier entrait dans sa phase la plus intensive ;
- Les retards accusés par l'État et son opérateur TELT ont conduit à ce que le pic d'activité du chantier se déroule sous un régime fiscal différent de celui qui fondait les engagements initiaux de l'État ;
- Les retombées fiscales territoriales effectives générées par le chantier demeurent très inférieures aux prévisions établies par les services de l'État, sans qu'aucun mécanisme de réajustement ne soit prévu à ce jour.

Aussi, les communes de Maurienne sollicitent des services de l'État une estimation précise des retombées fiscales annuelles, détaillée par commune, par collectivité et par type d'impôt, afin de percevoir les sommes qui leur sont effectivement dues, mais également d'indemniser à juste titre les populations directement impactées par le chantier, en les dédommageant pour les nuisances qu'elles subissent au quotidien.

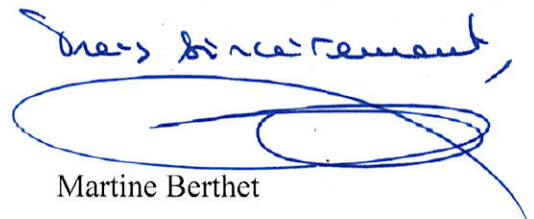
Dans cette perspective, les élus des communes concernées ont été reçus en juillet 2025 par Mme la Sous-préfète de Maurienne, conjointement avec la



DDFIP, puis par Mme Amélie de Montchalin, ministre des Comptes publics. Bien que ces deux rencontres n'aient pas permis de résoudre l'ensemble des points soulevés – notamment la reconnaissance de la responsabilité de l'État dans la remise en cause des accords conclus, l'établissement de la compensation attendue ou encore la mise en place d'une fiscalité spécifique aux Grands Chantiers – un travail a toutefois été engagé par la DDFIP, afin de réaliser une estimation précise des retombées fiscales du chantier. De plus, Mme la Ministre s'est engagée à mettre en place une « mission flash » sur l'élaboration d'une fiscalité adaptée à ce type de grand chantier et bénéfique pour les territoires concernés, ainsi qu'à faire évoluer les missions de la « Mission Grand Chantier Lyon-Turin » en tenant compte des enjeux territoriaux.

Monsieur le Premier ministre, dans un contexte de forte contrainte budgétaire pour les collectivités, il est indispensable que les communes de Maurienne obtiennent des réponses claires et opérationnelles. Un rééquilibrage s'impose pour que les retombées fiscales du Grand Chantier Lyon-Turin, légitimement dues à ces territoires et à leur population, leurs soient enfin garanties.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Mars de la remant,

Martine Berthet